

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 4 (1928-1929)

Heft: 3

Artikel: Conférence de tir 1928

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-706231>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

worde bi. I Sack mit der Hang, use mit was i verwütsche: Es halbverbrönnnts Nastuech, 's verbrönnte Fueter vom Hosesack und no-n-es Bitzeli Stumpe. Das Hallo vo de Kamerade cha-me-si guet vorstelle. Für mi isch die Gchiecht scho weniger lustig gsi. 's isch mer vorcho, wie wenn e Hornusser e Nouss lot lo gheie oder wenn e Schütz e Hunderter uf die lätzi Schybe schiesst. Das han-i gwüssst, dass i jetzt bim Lüttenant Punkt verlore hat. Und 's isch au so gsi. Dä isch uf mi los cho wie-n-es abrönnts Wäspi und het gseit: «Dir heit mer öppis schöns anegmacht. Die beschte Soldate lö eim afe im Stich.» I hät gärn der ganz Sachverhalt brichtet, aber de wär är die Stumpeschicht is yr Ufgregtheit em Houpmé go brichte und de wär i erscht rächt der Lagiert gsi.

Mir si abgmarschiert i d'Kantonnemänt. Süsch si mer gäng der lustigst Zug gsi. Worum as mer dei Obe nit gsunge hei, weiss i sälber nit, ob's wäge mim Stumpe oder wäge 's Lütentants doube Gsicht gsi isch.

Und wo's bim Houptverläse der Tagesbefäh für morn gä het: «Einzelausbildung, vor allem Achtungstellung», da bin i mit trüebe Gedanke zum Obeschoppe und ha allwág es Gsicht gmacht, wie wenn eim es Urloubsgsuech wägem Hürote absagt worde wär.

Sälb Nacht ha-n-i uf mim strouige Diwan e merkwürdige Troum gha. I bi im Himmel gsi uf der oberste Stäge. Unger a mir uf-e-me Schämeli isch mi Lüttenant ghöckelet, zwe Tritt unge dra ist der Houptme gsi. Der Petrus het mir 's Kommando übergä und jetzt hani befohle: «Achtung steht! Ruhen! Ormong-C-Stümpe azünde, i Hosesack stosse, Achtung steht.» Das isch es liege gsi, da ha-n-i d' Brülle no einisch putzt. Der Oberst het ei Achsle zäh Centimeter teufer gha weder di angeri. Ungereinisch foht er afo es Bei lüpfe und geusse,

Conférence de tir 1928.

Cette conférence, dont le but était de discuter le programme des tirs hors service en 1929, s'est réunie à Berne les 28 et 29 août derniers. Y assistaient: les officiers de tir, les représentants des grandes associations de tireurs, de la Société fédérale des officiers, des sous-officiers et plusieurs officiers du Département militaire fédéral. Notre Association était représentée par deux délégués.

La conférence était présidé par M. le Lt.-Col. Steiner, chef de section, pour l'instruction préparatoire et le tir volontaire, au Département militaire fédéral.

Nous nous bornerons à relater ici les questions discutées intéressant nos sections ou sous-sections de tir.

Instruction militaire préparatoire.

Le président passe en revue les articles du nouveau règlement entrant en vigueur en 1929. Il ressort de cet examen que dans les cantons ou plus d'un genre de cours est organisé, un comité cantonal doit être constitué, par deux représentants de chacune des organisations. Les cours de gymnastique incombe aux sociétés pratiquant ce sport, de jeunes tireurs aux associations de tireurs et l'instruction militaire préparatoire avec armes aux sociétés d'officiers ou sous-officiers, éventuellement par ces deux groupements en commun. Dans ce dernier cas, chaque société aura droit à un représentant au comité cantonal. L'initiative de la création du comité cantonal peut émaner de l'une ou l'autre des associations s'occupant d'instruction militaire préparatoire. Le président est désigné sans tenir compte de la société qu'il représente. Ce doit toutefois être une personnalité donnant

die andere uf und noche — und jetz bini erwachet und ha glachet mit dem ganze Gsicht und ha Freud gha, dass is so lang ha möge ushalte mit dem brönnige Stumpe und d'Ofizier chuum e Minute.

Am Morgenässe, i ha grad es truarigs Gsicht gmacht und im Tagesbefähl noche gstudiert, isch der Fäldweibel cho mit dem Befähl: «Füsiler Brunner muess hütt uf's Fourierbüro, 's isch viel Arbeit.» I het em fasch möge e Schmutz gä. Hütt, grad hütt, wo die ganz Kumpeni wäge mir muess d'Achtigstellig üebe, hütt darf ig ufs Büro. Im Galopp bin-i ufs Büro gschrungs und zrugg gluegt, ob öppe no eine chöm cho zrugg rüefe. Wo-n-i im Fourier die Gsicht brichtet ha, het er glachet und Türe b'schlosse und gseit: «Do bin i Meister!» Und derno hei mer Kontabilität zäme gfuget und us em Fourierpäckli e Ormong-C gno, derwile as disi wäge mir glehrt hei grad stoh.



Tierfreunde.

Camaraderie.

toutes garanties quant au but poursuivi, c'est à dire, une préparation militaire et patriotique des élèves. Il peut aussi être choisi en dehors des représentants des diverses associations. Si l'entente ne peut se faire sur le choix d'un président, le Service de l'Infanterie du Département militaire fédéral le désignera. De même si aucune association ne prend l'initiative de former un comité cantonal, l'autorité militaire interviendra.

Le programme de travail des divers cours sera publié prochainement. L'ordre dans lequel ces cours se succèdent pendant l'année est établi comme suit: gymnastique, instruction militaire préparatoire avec armes, jeunes tireurs. Les jeunes gens dès l'âge de 16 ans, peuvent prendre part la même année un cours de gymnastique et d'instruction militaire préparatoire avec armes ou de jeunes tireurs, mais non à ces deux derniers.

Tir hors service.

Le président remarque que l'exécution du programme facultatif laisse souvent à désirer; les résultats sont médiocres. Les rapports de tir indiquent que, dans bien des cas, les sociétés n'ont en vue que l'obtention du subside fédéral. Des instructions sévères seront données pour réprimer les abus. Le tir facultatif peut être exécuté avant le tir obligatoire. On oublie également dans certaines sociétés que le subside a aussi pour but de les indemniser pour l'instruction qu'elles doivent donner aux tireurs faibles. La preuve que cette obligation est parfois négligée est, qu'aux «cours de restés», beaucoup de tireurs remplissent parfaitement les conditions après quelques exercices.

Les comités des sociétés de tir doivent être réélus antérieurement à l'assemblée, — convoquée chaque année avant le début des exercices par la commission cantonale de tir, — où sont données les instructions pour l'exécution des tirs hors service. L'expérience a démontré que les membres d'un comité sortant de charge ne se souciaient guère de communiquer les instructions reçues à leurs successeurs. Cette assemblée est obligatoire; les sociétés non représentées se verront privées du subside fédéral. Les sociétés de tir au pistolet, abbayes, etc., doivent également y prendre part, même si elles n'organisent pas de tirs militaires; elles ne pourront obtenir de la munition à prix réduit qu'à cette seule condition.

Il est rappelé que les élèves d'un cours de jeunes tireurs ou d'instruction militaire préparatoire avec armes, âgés de 18 ans révolus, peuvent se faire recevoir d'une société de tir, mais n'ont pas le droit d'exécuter le programme militaire avec de la munition gratuite si, à l'un de ces cours, ils ont effectué le programme de tir prévu. En 1929, le concours de sections en stand n'aura pas lieu; mais, plusieurs sociétés ayant manifesté le désir de l'organiser en payant la munition, l'impression des feuilles de stand ne sera pas modifiée. Toutefois, les résultats de ce concours ne devront pas figurer dans le rapport de tir.

L'an prochain, à titre d'essai, le subside fédéral sera versé directement aux sociétés de tir par le Commissariat central des guerres, sans passer par l'intermédiaire des cantons.

L'exécution des tirs militaires obligatoires doit être terminée le 31 août. Le tir facultatif peut l'être plus tard, mais avant la date prévue pour l'envoi du rapport annuel, date qui sera avancée de 15 jours en 1929. Les membres d'une société ne peuvent être astreints qu'au tir obligatoire. L'exécution de tirs libres, concours, etc., est volontaire.

Lors de l'installation ou transformation de places de tir, les instructions de l'officier de tir sont seules à prendre en considération, même si des compagnies d'assurances se contentent de garanties moindres. Les cibars âgés de moins 18 ans ne peuvent être mis au bénéfice de l'assurance militaire, celle-ci s'étend à tous les exercices effectués sous la direction du comité.

L'an dernier il s'est présenté treize cas de différentes falsifications de résultats du tir militaire obligatoire, suivis de punitions. Les tribunaux militaires ne s'occupent que des cas concernant des tireurs astreints et exécutant le programme obligatoire. Toutes les falsifications d'autres résultats sont du ressort des tribunaux civils.

A la suite d'une observation concernant l'abandon de l'enseignement du tir à genou et debout dans certaines écoles de recrues, il est précisé qu'une commission présidée par M. le Col. Otter, Cdt. des écoles de tir à Wallenstadt, élaboré actuellement un programme de tir uniforme pour les écoles de recrues de toutes les Divisions. Par la suite les tirs hors service seront mis en harmonie avec ce programme.

Le Service de l'Infanterie accepte pour étude une proposition de fixer non seulement un chiffre minimum de tireurs par société, mais également un maximum. Il en est de même pour la remise aux sociétés de munition gratuite pour l'instruction des tireurs faibles.

Le deuxième jour de la conférence a été consacré à la visite des installations modernes de tir de Gümligen et Ostermundigen. Cette très intéressante étude a eu lieu sous la direction de MM. les Colonels Steiner de Berne et Otter. Maridor, sergent-major.

Installation d'une boulangerie militaire de campagne à Echallens.

La compagnie de boulangers 1, mobilisée à Morges, est venue cantonner à Echallens où elle a installé ses fours de campagne. Depuis 1911 nous n'avons pas eu l'occasion de voir ces derniers en Suisse, ce qui n'a pas manqué d'attirer beaucoup de visiteurs à Echallens.

La Compagnie, avec un effectif de 91 hommes, cinq officiers et deux fourriers, est commandée par le Capitaine Decopet, (au civil: boulangier à La Sarraz). Elle est chargée de ravitailler la brigade d'Infanterie I, renforcée, soit environ 5000 hommes, qui effectue un cours de répétition et manœuvrera dans la région. C'est donc 5000 rations de pain que cette boulangerie doit fournir par jour. Le travail est réparti sur trois boulangeries employant chacune trois équipes de huit hommes qui se relayent toutes les huit heures et fabriquent par fournée environ 190 pains de 1 kilo 100 chacun, soit 380 rations, les pains se faisant en double ration.



Feldbäckerei. — Das Füllen der Säcke im Magazin.

Installation d'une boulangerie militaire de campagne.
La mise en sac au magasin.

(M. Kettell, Genf.)

Le travail d'une Compagnie de boulangers se subdivise en trois parties bien distinctes: 1. La fabrication (employant des hommes du métier), 2. Le magasinage, 3. Le ravitaillage.

Voici au préalable quelques notes sur le montage d'une boulangerie de campagne:

La boulangerie de campagne, désignée en langage militaire par le terme de »Garniture«, se compose de 4 fours (2 grands et 2 petits) et de deux tentes adjacentes.

Sur un espace rectangulaire de 3 m. 50 sur 7 m., on établit un caisson en planches haut de 80 cm., à l'intérieur duquel est amené la terre (5 m³) d'un trou creusé devant ce caisson, trou dans lequel on déversera ensuite les cendres; sur ce tas de terre on met une couche de gravier et un lit de sable de 10 cm. sur lequel reposera une sole de 800 briques réfractaires disposées à plat. Sur cette sole, qui constituera la base des fours, on placera les voûtes en fer sur le devant desquelles on fixe les portes et en arrière les cheminées. Une fois les fours en place, on les recouvre avec des motte de terre. Pour abriter les fours on construit au-dessus un toit en planches garni de papier bitumé; puis on joint les toiles des tentes à la toiture et la »Garniture« est terminée. Dans une des tentes se trouve le périn et dans l'autre on dépose les pains sortant du four en attendant d'être transportés au magasinage.

La construction de ces fours, dirigée par le 1er Lieutenant Wuhrmann secondé par le Lieut. Monthoux, s'est faite en trois jours, en cas d'urgence ces fours peuvent être montés en 24 heures.

La fabrication, placée sous les ordres du 1er lieut. Hausmann, est faite suivant le procédé de nos pères: emploi du levain naturel, pétrissage à la main et chauffage du four au bois; ainsi, ce pain ne cède en rien comme aspect et qualité à celui que nous consommons ordinairement. C'est en toute connaissance de cause que nous pouvons le vanter, ayant eu le plaisir de le goûter.